

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

12 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le douze novembre à 19h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, Anne-Laure LONGE, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, adjoints, MARCHAND Christelle, COUTTET Nathalie, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GRANET Robert, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers municipaux

Absent excusé : BERTHIER Françoise (procuration à Danielle RAVIER), DI PAOLO Frédéric (procuration à Franck ANDRE-MASSE), GUILLERMET Martine (procuration à Christophe BERARDI),

Secrétaire de séance : Madame Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h36

En préambule de la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux la possibilité d'avancer les horaires des futures séances de l'assemblée à 19h00. Cela n'appelle pas d'observation.

Monsieur BERARDI souhaiterait, pour de raisons d'organisation et de préparation, obtenir un planning des réunions du conseil municipal (annuel ou semestriel). Il est proposé de travailler sur ce schéma dès le début de l'année 2015.

Election d'un(e) secrétaire de séance: Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 23 septembre 2014

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Madame COUTTET informe l'assemblée que la loi du 6 février 2014 (Loi LABBE) contraint les communes à abandonner les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, pesticides...) à échéance 2020 (2022 pour les particuliers). Un amendement adopté le 23 septembre 2014 accélère le processus d'interdiction et avance la date butoir de suppression des pesticides à 2016.

Pour permettre aux communes de réussir cette transition, le syndicat mixte du Séran a décidé de mettre en œuvre une fiche action. Pour ce faire, il a pris attache avec la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature).

Madame Annabelle DOUILLET, représentante de la FRAPNA, présente la démarche au conseil municipal. Elle remercie tout particulièrement la commune de Culoz car très souvent, les collectivités sollicitent peu la FRAPNA.

Elle souligne les impacts environnementaux des produits phytosanitaires qui ont conduit à l'abandon de 372 captages d'eau potable en 10 ans en France. Ceux-ci présentent également de forts impacts humains et notamment les liens entre certains cancers et l'utilisation de ces produits.

Une expertise de l'INSERM réalisée en 2013 confirme l'importante imprégnation de la population française des produits phytosanitaires. La France est en effet le 1^{er} pays européen dans l'utilisation de ces produits chimiques et le 3^{ème} au niveau mondial.

Avant de lutter contre ce phénomène, la FRAPNA a voulu mettre en place une charte régionale avec des partenaires. Le partenariat mis en place avec le Syndicat mixte du Séran présente un fort intérêt car il constitue un bon relais sur le territoire. Cette charte est rédigée pour l'ensemble des collectivités de la région Rhône-Alpes. Elle a pour objectif d'accompagner les communes dans l'abandon des produits phytosanitaires. Cela se fait en trois étapes (trois niveaux progressifs) :

- Niveau 1 :
 - o Plan de désherbage communal
 - o Formation
 - o Communication
- Niveau 2 :
 - o Réduction significative des pesticides
 - o Sensibilisation des jardiniers amateurs
- Niveau 3 :
 - o Suppression totale de l'usage de pesticides

Deux stagiaires seront recrutés par le Syndicat Mixte du Séran. Ceux-ci apporteront une aide importante à la commune.

Madame DOUILLET précise également que les espaces verts ne pourront pas être gardés comme nous les connaissons aujourd'hui.

Il est donc nécessaire de réfléchir aux espaces verts avec la mise en place d'une gestion différenciée. En ce sens, il sera nécessaire d'adapter l'entretien d'un espace vert en fonction de son usage et de sa fréquentation. Un espace vert peu fréquenté pourra par exemple être mis en prairie. Inversement, un espace fréquemment utilisé (zone touristique, zone de promenade...) pourra faire l'objet d'une attention particulière et d'un effort d'entretien renforcé.

L'abandon des produits phytosanitaires nécessite avant tout une acceptation que les espaces publics se végétalisent.

Le Syndicat Mixte du Séran va acquérir du matériel à échéance 2016. Les signataires de la charte pourront en bénéficier gratuitement.

Cela nécessite de communiquer auprès de la population. En effet, le paysage urbain est nécessairement modifié et la population doit être en mesure d'en être informée. Des outils de communication seront mis en place par la FRAPNA : outils de sensibilisation, panneaux, expositions, mallette pédagogique pour les écoles, plaquettes....

Les avantages de cette action sont nombreux : hausse de la biodiversité, stabilisation des espaces verts, retour de la nature en ville...

Par cette charte, la collectivité s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. L'engagement porte uniquement sur les espaces verts municipaux. Cela pourra toutefois sensibiliser les particuliers en parallèle.

Monsieur ABRY précise pour information qu'en 2014 la municipalité a réduit sa consommation de pesticides de 40%. Suite à cette expérience de nombreux problèmes sont apparus : mauvaise herbe, population perturbée.... Le besoin de recourir à des spécialistes s'est rapidement fait sentir. La sensibilisation est le point le plus important.

Dominique SCALMANA pose la question de la proximité avec les agriculteurs. En effet, comment certifier « 0 pesticide » au niveau de l'agriculture ? Madame DOUILLET précise que cette interrogation est complexe. L'échange est important avec les agriculteurs (notamment les échanges d'expériences avec des agriculteurs qui se sont lancés dans le bio).

Marcel ABRY invite Monsieur SCALMANA à contacter monsieur Xavier VINCENT, agriculteur et Vice-président de la CCBS. En effet, celui-ci est convaincu du bienfondé de cette démarche et pourra abonder sur le sujet car il dispose de solutions.

Marc GUILLAND demande si une analyse des coûts été faite en vue du remplacement des produits actuels qui sont peu chers. Madame DOUILLET précise qu'effectivement il sera nécessaire de faire des choix et de s'adapter. Elle donne l'exemple de la commune de Bourg en Bresse qui s'est lancée depuis plusieurs années dans la démarche : au départ les agents de la commune ne s'en sortaient pas et ensuite, une vraie stratégie d'entretien des espaces verts a été mise en place. L'enveloppe n'étant pas extensible, des espaces verts ont été identifiés comme à traiter « parfaitement » et d'autres à traiter différemment.

Monsieur BERARDI demande si les jardins familiaux seront inscrits dans la même démarche. Madame COUTTET répond que le règlement des jardins interdira effectivement l'emploi de produits phytosanitaires pour laisser la place à une culture bio. Monsieur BERARDI regrette, au regard des éléments apportés précédemment, que le bail agricole ait été renouvelé de façon bien attentionnée trois semaines avant les élections. En effet, il aurait été judicieux de le renouveler avec des conditions permettant de limiter les impacts liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il précise également qu'il serait bien de lancer un agenda 21 pour mettre en cohérence les actions mises en place. Il met en parallèle les politiques du département en matière d'environnement (fauchage raisonné, enrobés à froid).

Madame COUTTET précise qu'un agenda 21 va beaucoup plus loin et ne prend pas seulement l'aspect environnemental. Monsieur BERARDI rappelle que les actions des candidats aux élections municipales telles que le pédibus entrent aussi dans ce cadre-là. Madame COUTTET précise qu'il faut commencer doucement et progressivement.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et le Syndicat Mixte du bassin versant du Séran dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière (fiche action A2-02).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

ADOpte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- MISE EN PLACE DES RYTHMES EDUCATIFS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA MISE EN PLACE DES TAP

Madame Danielle RAVIER, Adjointe aux affaires sociales et scolaires expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la CAF contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) arrêté par la Ville de Culoz, un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (TAP) a fait l'objet d'une déclaration.

Un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental,
- accueillir de manière régulière 7 à 30 mineurs,
- offrir une diversité d'activités organisées,
- avoir un caractère éducatif,
- se dérouler sur 14 jours au moins, consécutifs ou non, au cours d'une même année.

« L'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement – périscolaire ».

« L'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires, ces activités relevant de la responsabilité de l'Éducation Nationale.

Le montant horaire de l'aide s'élève à 0.50 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'approbation de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de « l'aide spécifique – rythmes éducatifs » pour les activités TAP (Temps d'activités périscolaires) proposées aux enfants des écoles maternelle et primaire de Culoz à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de « l'aide spécifique – rythmes éducatifs » pour les activités TAP (Temps d'activités périscolaires) proposées aux enfants des écoles maternelle et primaire de Culoz à compter du 1er septembre 2014 et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document y afférant.

3- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2014 – 2017 : VALIDATION DU PROJET ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

Le Maire informe l'assemblée que la commune est signataire avec la CAF de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse qui définit les objectifs de la commune dans le domaine de la petite enfance et les soutiens de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, apportés pour le développement de cette politique sociale en, faveur des tout-petits.

Le CEJ est arrivé à échéance le 31/12/2013 et la CAF, avec les services de la Mairie ont travaillé sur un projet de renouvellement du CEJ pour la période 2014 – 2017. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du précédent à savoir l'aide au développement de la structure multi-accueil de Culoz.

La politique des jeunes enfants et adolescents n'est pour l'instant pas inscrite au contrat. Ce dernier pourra toutefois faire l'objet d'un avenant en cas d'ouverture ou de développement d'actions dans ces domaines.

A sa demande, un exemplaire du CEJ sera envoyé par mail à Monsieur BERARDI.

Le Maire invite l'assemblée à se positionner sur le renouvellement du CEJ pour la période 2014-2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Ain pour la période 2014 – 2017 et

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces nécessaires.

4- TARIFS DES SALLES COMMUNALES A INTERVENIR AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire présente les tarifs des salles communales qui seront applicable au 1^{er} janvier 2015. Les tarifs proposés ont été validés en amont par la commission des finances réunie le 06 novembre 2014.

Tarifs salle des fêtes				
	Week-end Vendredi au dimanche	Soir du 31 décembre	Tarif semaine (lundi à Jeudi) Journée + Soirée	Tarif semaine (lundi à jeudi) en journée de 8h à 20h

Particulier Culozien	600,00 €		400,00 €	200,00 €
Particulier Extérieur	1000,00 €		565,00 €	280,00 €
Association Culozienne	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Association Extérieure Culoz	1 000,00 €	1500,00 €	335,00 €	250,00 €
théâtre, cabaret, concert, conférences concourant au développement et à l'animation culturels de la commune	200,00 €	1500,00 €	150,00 €	100,00 €
Personne Morale (Entreprise ou CE)	1000,00 €	1500,00 €	665,00 €	450,00 €
Hall d'entrée, sanitaire, office de réchauffement uniquement (particuliers et associations extérieures)	235,00 €		170,00 €	155,00 €
Caution unique	1000 €			

Tarifs DOJO du complexe sportif Jean Falconnier		
Association Extérieure Culoz	20 € / heure	Toute heure commencée et réservée est due

Tarifs petite salle de réunion de la Mairie	
Particuliers Culoz	75 €
Associations Culoziennes	gratuit
Extérieurs Culoz (particuliers et associations)	150 €

Monsieur MONTEIRO demande un comparatif des nouveaux tarifs avec les anciens tarifs.

A l'issue de cette présentation, Monsieur BERARDI souhaiterait savoir ce qui justifie les tarifs pour les particuliers Culoziens et notamment l'augmentation très importante.

Le Maire précise que cela se justifie par l'augmentation de la qualité de service offert par la nouvelle salle des fêtes.

Monsieur BERARDI s'étonne que les culoziens aient à payer deux fois pour bénéficier de cette salle : une fois avec leur impôt et une fois pour son utilisation. Or, il rappelle que l'argumentation lors de la construction de la salle des fêtes est qu'elle devait coûter moins cher en fonctionnement. Aussi, il considère que pour les Culoziens, il serait possible de baisser les tarifs.

Monsieur FELCI précise qu'aujourd'hui, donner un coût de fonctionnement de la salle des fêtes serait hasardeux et qu'un réajustement pourra être opéré l'année prochaine en analysant les coûts après une année de fonctionnement. Le Maire précise que l'ajustement pourra se faire dans un sens ou dans un autre.

Monsieur ABRY croit savoir que les anciens tarifs n'étaient pas liés au coût de fonctionnement sinon ils auraient été beaucoup plus élevés compte tenu de la consommation de fioul. Il précise que les services sont en train de finaliser les coûts, qu'après chaque manifestation ils effectueront des mesures des consommations (électricité, eau) qui permettront d'ajuster les tarifs par la suite.

Monsieur BERARDI précise que la question n'est pas sur la fixation d'un prix mais il insiste sur le fait que l'indicateur pour le prix de la salle est l'ancien tarif. A partir du moment où ce qui a été affiché était la réduction des coûts de fonctionnement de façon importante, il trouve qu'il est paradoxal d'augmenter la location pour les Culoziens. Par ailleurs, pour lui, augmenter les prix maintenant signifie que les objectifs de baisse des coûts engendrés par les travaux ne seront pas tenus.

Monsieur ABRY répète que les anciens tarifs ne tenaient pas compte des coûts de fonctionnement de l'ancien équipement.

Monsieur BERARDI trouve dommage de ne pas maintenir les prix pour les Culoziens. Il précise que pour les extérieurs, il n'a aucune remarque car ils n'ont pas payé pour la réalisation de cet équipement. Il souhaite proposer au conseil de maintenir les anciens tarifs pour les particuliers culoziens avec une indexation sur le coût de l'inflation.

Monsieur GUILLAND précise qu'il ne s'agit pas du même outil que l'ancienne salle des fêtes et qu'il est normal que ceux qui l'utilisent paient et les autres un peu moins car celui qui paie rentabilise un peu plus la salle des fêtes.

Monsieur BERARDI précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération au motif de l'augmentation du prix de la salle pour les Culoziens.

Monsieur THIBOUD précise également s'abstenir au regard de la gratuité de la salle aux associations qu'il ne considère pas normal.

Monsieur GRANET précise s'abstenir du fait de son implication dans une association utilisatrice de la salle.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 6 abstentions :

ADOpte les tarifs pour la location des salles communales tels que présentés ci-dessus et,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

5- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A CULOZ (BUREAUX ET LOGEMENTS) : PORTAGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Le Maire informe que par arrêté en date du 10 juillet 2014, le Ministre de l'intérieur a décidé de dissoudre la brigade de gendarmerie de Seyssel (01) et de transférer les quatre communes de sa circonscription (Seyssel, Corbonod, Anglfort, Chanay) à la brigade de Culoz. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

Ce regroupement des effectifs et des moyens à Culoz permettra à la gendarmerie de gagner en efficacité et en réactivité. L'accueil du public sera assuré à Culoz et les personnes en incapacité de se déplacer seront accueillies à la gendarmerie de Seyssel 74.

Le Colonel MARTIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, souhaite initier, dès à présent, un projet immobilier visant à faire construire une caserne sur Culoz. Il sollicite ainsi la collectivité afin que celle-ci porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Maire précise que le ministère est dans l'attente de la décision de la municipalité de se porter maître d'ouvrage. En attendant la construction d'une nouvelle caserne, il conviendra de mettre à disposition, dès janvier 2015, des locaux temporaires pour accueillir les nouveaux gendarmes. Parallèlement, un travail de recherche de site d'implantation va être initié.

Monsieur BERARDI précise qu'il est important de voter favorablement au portage de la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle caserne. Les discussions sur l'abandon de la brigade de Seyssel ont été initiées il y a plus de deux ans. Au début des discussions, il avait été envisagé de supprimer les deux postes de gendarmes de Seyssel. Le risque aurait été de perdre en qualité de service dans le domaine de la sécurité publique. Dans un premier temps, il avait été proposé de loger ces deux gendarmes dans le privé mais cela ne sécurisait pas pour autant les postes. En effet, une fin de bail aurait permis de les transférer aisément sur Frangy. Les ratios gendarme / habitant étaient en effet plus favorables dans l'Ain qu'à Frangy. Toutefois, ces ratios ne prennent pas en compte les caractéristiques géographiques locales (zone montagneuse, territoire rural).

Afin de pérenniser les effectifs, une demande a été formulée pour que les deux gendarmes soient logés en caserne et soient comptés dans l'effectif à long terme. Cette demande a été acceptée d'où la construction de la nouvelle caserne. Monsieur BERARDI précise que ceci est une bonne nouvelle en terme de sécurité publique et de couverture du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur Culoz,

DECIDE de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération et,

CHARGE le Maire de signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- CESSION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT « DE LA CIAT » SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de son extension et de son projet d'investissement, la CIAT a décidé de recentrer ses activités sur Culoz. Ainsi, de lourds investissements ont été réalisés sur le territoire communal via la construction de nouveaux bâtiments industriels et d'une nouvelle zone de stockage. Pour ce faire, la société a acquis un grand nombre de parcelles immédiatement riveraines au chemin rural dit de la CIAT, allant en direction de la base de loisirs (ex VC 11).

La CIAT avait sollicité la commune en 2013 pour l'acquisition de ce chemin devenu sans utilité puisqu'il ne dessert plus de parcelles autres que celles de la CIAT et aboutit depuis de nombreuses années sur le site industriel interdit au public.

Le conseil municipal, lors de sa séance en date du 24 septembre 2013 avait constaté la désaffectation de ce bien et avait décidé de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le projet de cession a été soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière. Cette dernière s'est tenue pendant quinze jours consécutifs du 2 décembre 2013 au 16 décembre 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable (dossier consultable en Mairie). Il convient donc de procéder à la cession de ce bien représentant une superficie de 13a79.

Le prix estimé par France Domaines est de 2,50 € / m².

Monsieur FELCI précise qu'une servitude de tréfonds sera créée afin que les services municipaux puissent accéder aux réseaux d'assainissement qui longent l'ex chemin. De plus, un cheminement piéton entre le lotissement des Taccons et le plan d'eau est prévu.

Monsieur BERARDI précise que le fait de traverser l'usine était anachronique. Le fait de pouvoir étudier une jonction, entre le lotissement des Taccons et le plan d'eau, serait judicieux pour éviter de passer par l'avenue Jean Falconnier.

Monsieur FELCI précise qu'il existe déjà un chemin naturel qui part des pavillons des Crêts.

Monsieur ABRY précise que la voie du lotissement des Taccons est privée. Monsieur BERARDI précise que si cette voie devient une voie communale, personne ne s'en plaindra. Monsieur ABRY rétorque toutefois que des canalisations d'eau industrielle, en état vieillissant, est un point de difficulté lorsqu'il s'agit de reprendre la voirie dans le domaine communal. Monsieur BERARDI précise que cela pourrait être négocié avec la CIAT.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2013 portant désaffectation du bien et autorisant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2013 mentionnant les dates et les modalités de l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur dressé le 20 décembre 2013 donnant un avis favorable à cette cession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de l'ex chemin rural (ex VC 11) dit de la CIAT dans les conditions ci-dessus énoncées,

DIT que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur et,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° du budget général qui porte sur :

- un ajustement de 40 000 € pour les dépenses de personnel,
- un ajustement du compte 2313 de l'opération « salle des fêtes ». Monsieur le Maire informe que le coût final de la salle des fêtes s'élèvera à 2 248 643 € TTC soit un montant HT de 1 873 119 €. Il rappelle que le Conseil Général a attribué une subvention de 150 000 € et que la TVA sera récupérée en partie via le fond compensation de la TVA (FCTVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du budget Général qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-17 : SALLE DES FETES	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18 : STADES	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Général telle que présentée ci-dessus.

8- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Vu le Budget Primitif 2014 du budget Eau et assainissement de la commune de Culoz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du budget Eau et assainissement qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

9- CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SARL IMMO VICTORIA III

Le Maire informe l'assemblée que, malgré de nombreuses relances et poursuites de Madame la Perceptrice, le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse, par jugement en date du 13 juin 2014, a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour la société SARL IMMO VICTORIA III.

En conséquence il explique qu'il convient au conseil de délibérer, pour la société sus visée, afin de faire une reprise sur provision pour créances éteintes et d'admettre en non-valeur la dette de la société d'un montant de 1006,45 € HT, et 197,26 € de TVA sur le budget général (mandat au compte 6542).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de constater, pour la Société SARL IMMO VICTORIA III, l'effacement des dettes pour un montant de 1006,45 € HT, et 197,26 € de TVA sur le budget général,

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 du budget général 2014 de la commune et,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au BP 2014.

10- CREATION D'UN EMPLOI DE FONTAINIER AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur ABRY rappelle à l'assemblée la présentation effectuée le samedi 26 avril 2014 lors de laquelle, Michel BOUCHEZ, responsable du service Eau et Assainissement, a présenté l'ensemble des installations de distribution et de traitement des eaux de la commune.

A l'issue de la présentation, il s'est avéré que le service devra être renforcé humainement.

Une réflexion a été menée durant l'été et il s'est avéré que la situation du service devient critique. En effet, d'une part, un agent va faire valoir ses droits à la retraite dès 2016 et d'autre part, le réseau nécessite d'importantes mises aux normes. Sur ce dernier point, le diagnostic en cours sur le réseau d'assainissement va générer un programme de travaux importants.

Il est donc proposé de créer un poste de fontainier dès 2015. Celui-ci pourra à court terme prendre la succession de l'agent en départ à la retraite.

Monsieur BERARDI pense que l'anticipation du départ à la retraite d'un agent sur des métiers techniques est nécessaire. Il demande toutefois si, en terme de prévisionnel, cela aura un impact sur les prix de l'eau.

Monsieur ABRY précise que cette étude d'impact des coûts sera organisée par le DGS. Il informe qu'un agent sera d'ores et déjà transféré au budget général (services techniques) afin de soulager le budget eau et assainissement. Par ailleurs, compte tenu des grilles de rémunération de la fonction publique, l'agent aura une rémunération moindre que l'agent remplacé. Les craintes sont plus enracinées sur les conséquences de l'étude diagnostic en cours et notamment le programme des travaux qui en découle que sur l'embauche d'un agent.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer, au 1^{er} janvier 2015, un poste permanent de fontainier à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2015 du Budget eau et assainissement, au chapitre et articles prévus à cet effet,

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de recruter et de nommer l'agent à ce poste,

11- ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ECLAIRAGE D'UN ABRIBUS

- Plan de financement éclairage public

Monsieur ABRY, premier adjoint au Maire, informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet de mise en place d'un mât d'éclairage aux abords de l'abribus (angle Rue du Pont Noir et Rue Grand Fontaine).

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	6 000,00 €
Soit montant HT	5 000,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	1 373,00 €
Soit :	
Participation du SIEA	837,30 €
FCTVA	945,66 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	4 217,04 €
Total	6 000,00 €

Monsieur ABRY précise qu'il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Monsieur ABRY profite de ce point pour informer que le passage du Petit Violet est en cours de discussion avec le SIEA. Toutefois, le Syndicat a proposé une solution trop onéreuse pour être validée en l'état. Aussi, et afin de traiter ce problème, il a été convenu que les services techniques réalisent le génie civil en régie.

Monsieur BERARDI précise que Culoz, disposant de services techniques, pourrait réaliser ces tâches en régie. Il pose la question de la délégation de l'éclairage au SIEA. En effet en terme de coût et de qualité de service, beaucoup de communes ne sont pas satisfaites. Il serait intéressant de faire un bilan dès la première année pour se positionner sur la pérennité du transfert de la compétence éclairage public au SIEA.

Marcel ABRY abonde en ce sens et précise que la délégation de compétence au SIEA est plus intéressante pour les petites communes que pour les communes comme Culoz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

- Déploiement de la fibre optique

Monsieur BERARDI profite du point sur le SIEA pour évoquer le problème de la fibre optique et l'avancée du dossier pour Culoz.

Marcel ABRY répond que le problème du SIEA est qu'il ne dispose plus de ressources suffisantes pour finaliser le réseau. Ce projet est un projet très ambitieux notamment dans un territoire rural.

Le problème est que dans les communes urbaines, l'Opérateur Orange va déployer son propre réseau laissant au SIEA le déploiement dans les zones à faible potentiel. Les équipements du SIEA vont pouvoir être loués par Orange mais pour ce faire, de lourds investissements de mise en compatibilité ont été réalisés.

A ce jour, le SIEA a atteint une capacité d'endettement trop importante et il ne peut plus investir.

Le président du SIEA va « aller chercher » quelques dizaines de millions d'euros à Paris. Si cela ne porte pas ses fruits, il faudra attendre l'afflux d'abonnés pour réemployer les bénéfices dans le développement du réseau.

Dans certaines zones totalement déployées comme Magnieu, le SIEA compte très peu d'abonnés. Le syndicat compte sur l'arrivée de Numéricâble pour renforcer le réseau.

Pour M. ABRY, ce projet est peut-être trop ambitieux.

Monsieur BERARDI précise que le climat est un peu tendu entre le SIEA et le Conseil Général de l'Ain car au final le CG01 a accordé 5 000 000 € de prêt qui se transformeront en subvention car jamais remboursés. A ce titre, la dette du syndicat doit être suivie de prêt. En effet, la dette cumulée du SIEA représente trois fois la dette par habitant de la commune pour financer ses activités.

Il précise en outre que si le SIEA ne développe pas son réseau dans les communes de 3000 habitants, cela n'est pas logique.

12- QUESTIONS DIVERSES

○ Office de tourisme de Culoz

Monsieur GRANET informe l'assemblée que le bail de l'office de tourisme de Culoz est en voie d'être résilié.

Madame COUTTET confirme qu'une réflexion est en cours pour réorganiser l'information touristique dans la communauté de Communes du Colombier.

Dans un premier temps, l'office de tourisme de Belley déménage. Il n'y aura plus de bureau d'information localisé pour Virieu le Grand et pour Culoz. Ceux-ci pourraient être remplacés par un bureau d'information nomade. Celui se matérialisera par l'acquisition d'un bus qui pourra être présent sur la manifestation.

Pour Culoz, un local de saison sera installé vers le camping pour permettre qu'il y ait une cohérence dans l'accueil du flux touristique.

Monsieur ABRY précise que parallèlement à cela, la commission intercommunal a lancé une étude afin d'obtenir des données fiables manquantes à ce jour. La stratégie de la communauté de communes est de s'orienter vers du tourisme économique qui génère des retombées. Toutefois il faut être capable de mesurer ces retombées.

Monsieur GRANET s'inquiète de l'impact de cette décision pour Culoz car ce local draine du monde en centre-ville. Des propositions d'installation de bornes d'information, en gare, ont été faites.

Pour Monsieur BERARDI, il faut voir l'intérêt de Culoz. Il précise que par rapport à la taille et au nombre d'habitants sur Culoz, la subvention allouée par l'ex communauté de communes du colombier était conséquente à 50 000 €. Pour lui, cet argument financier doit être mis en avant pour faire valoir les intérêts de Culoz. En effet, il précise qu'aucun territoire de la communauté de communes ne donne un montant équivalent au nombre d'habitants pour le tourisme.

Il précise que cet argument financier doit permettre de pérenniser le bureau d'information touristique de Culoz.

De plus, Culoz draine des flux touristiques grâce au Camping et à la gare mais aussi grâce à la proximité des marais de Lavours. Il souligne que la maison du marais est le site le plus visité de toute la communauté de communes et qu'il pourrait très bien y avoir un site mobile qui est une bonne idée mais il est important de garder un poste sur Culoz et ses environs et faire des permanences sur les sites touristiques.

Monsieur GUILLAND rejoint Monsieur BERARDI sur le fond mais pas sur la forme. En effet, il considère que ce n'est pas parce qu'on avait 50 000 € qu'il faut faire un Office sur Culoz. Il considère qu'il faut faire un Office sur Culoz car Culoz est intéressant et attractif. Il précise également que le site le plus visité n'est absolument pas la maison de la réserve mais le Grand Colombier et bien avant. Il prend pour argument le référencement de ce site dans le Guide Michelin.

Il précise enfin que l'office de tourisme devrait s'appeler office de tourisme de « Bugey Sud » et non l'office de Tourisme « Belley Bugey Sud ».

Monsieur BERARDI précise que sur des points stratégiques comme celui-ci, TOUS les élus de Culoz à la communauté de communes de Bugey Sud (majorité ou opposition) doivent se mettre ensemble pour faire porter leur voix.

Madame COUTTET précise qu'une réunion d'information se tiendra sur les gîtes. En effet, Monsieur ABRY souligne que faire du tourisme sans hébergement, ça coûte cher. Dans ce domaine, le territoire est très déficitaire en nombre de lits. Par ailleurs, les groupes hôteliers ne sont pas intéressés pour une implantation sur le territoire. Madame COUTTET précise que cela est dû à un taux d'occupation trop faible à savoir 50%. Le déficit d'hôtels peut s'expliquer par les fermetures des établissements à cause des normes.

Monsieur BERARDI informe que le Syndicat Mixte du Pays du Bugey souhaite mettre en place un programme pour financer des HLL (habitation légère de loisirs). Il prend exemple d'une yourte qui peut loger 5 à 6 personnes. Ceci pourrait être financé dans le cadre du programme européen LEADER.

- Point d'information sur les restos du cœur : local à Culoz

Monsieur BERARDI souhaiterait obtenir une information sur le local des restos du cœur de Culoz. Monsieur ABRY précise que les restos du cœur occupaient jusqu'à présent les deux niveaux de l'ex halte-garderie. Sur ce local, l'ancienne municipalité avait un contact avec une personne qui avait un projet dans ces lieux. Monsieur ABRY avait fait une proposition au représentant départemental des Restos du Cœur de trois locaux dans la SDF :

- un local pour les denrées non périssables,
- un local pour les congélateurs,
- un local pour la distribution.

Au final, le porteur de projet, au regard des contraintes techniques de l'ex halte-garderie, n'a pas souhaité poursuivre son projet et une proposition d'occuper les locaux (ex halte-garderie) a été formulée aux Restos du Cœur. Ils ont toutefois refusés.

Il ajoute que les Restos du Cœur souhaitent faire une campagne annuelle et non pas hivernale. Une communication précise sera faite sur ce point dans le Culoz 'Lien car la communication des Restos du Cœur a fait naître une ambiguïté sur la décision municipale d'allouer un local pour la saison 2014 – 2015.

- Ex halte garderie :

Monsieur BERARDI demande si le local de l'ex halte-garderie sis avenue Antonin Poncet est toujours en vente. Monsieur ABRY précise que cette question n'est pas tranchée et estime que la vente de ce bien pourrait permettre de financer la mise aux normes des autres salles et de les rendre plus fonctionnelles.

Monsieur BERARDI précise que si ce bien est acheté par un particulier, cela risque de créer des problèmes de cohabitation avec les activités voisines de la salle des fêtes. Il précise que l'utilisation publique associative de ces locaux permettrait de ne pas créer de nuisances.

Le Maire répond que la municipalité est au stade de la réflexion. C'est pour cette raison qu'à ce jour aucune décision n'a été prise.

- Température dans les salles de sports Jean Falconnier

Monsieur BERARDI souhaite faire remonter les remarques sur la température dans les salles de sport.

Monsieur ABRY souhaite d'une part, évoquer les normes et d'autre part expliquer l'incident du week-end du 08 novembre.

- les normes : la température réglementaire dans les salles de sport est de 14°C. il s'agit de la température qui permet aux sportifs de bien se sentir
- incident samedi 08/11 : un problème de pilotage des aérothermes a été détecté. Le thermostat de pilotage était sur 6°C.

Monsieur ABRY précise qu'il y a peu de chance, sauf si le Maire l'y oblige, à ce que la température soit supérieure à 16°C cet hiver. En effet, entre 16°C et 20°C il y a déjà 40% d'écart en consommation d'énergie.

Lors du prochain match, la température sera réglée à 16 °C pour tester la température.

Pour Monsieur ABRY, la priorité des salles de sport est le confort des sportifs et non des spectateurs.

- Point sur l'extension de NETTO en Intermarché :

Monsieur BERARDI rappelle son souhait que la commune s'associe à un recours contre la décision de la CNAC autorisant l'extension de NETTO en Intermarché. Bien que le Conseil n'ait pas suivi cette proposition et n'ait pas souhaité ester en justice, il Informe qu'il a déposé en son nom au Tribunal

Administratif de Lyon. Pour lui, cela donnera un répit aux commerçants de centre ville et permettra l'implantation de nouveaux commerces.

○ Point d'info sur la sécurisation du collège

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions faites par le Comité de Pilotage mis en place en vue de la sécurisation des abords du collège :

- mise en place d'une zone 30 sur 150 m,
- implantation de deux rehausseurs,
- mise en place d'une signalétique adaptée et création d'un marquage au sol,
- implantation de barrières de ville pour canaliser les flux piétons.

Il précise que la prochaine étape consistera à réunir un Comité de Pilotage élargi aux pompiers, gendarmes, collège, à la CIAT et au Conseil Général de l'Ain.

Pour information, la Direction des routes du Conseil Général de l'Ain a fait savoir aux services de la commune qu'un bureau d'études va être mobilisé sur ce point et sur la problématique de la sécurisation de ce type de voies. Le Maire a bon espoir que ce bureau d'étude intervienne avant fin décembre.

Le maire précise qu'un projet d'interdiction du passage des poids lourds à Culoz est à l'étude. Toutefois, il souligne la complexité et la lourdeur du dossier à monter en termes de légalité.

Monsieur GRANET précise que cela est d'autant plus important aujourd'hui de nombreux poids lourds de plusieurs tonnes de rochers traversent la commune.

Monsieur BERARDI précise que sur une réunion comme celle-là, il serait judicieux d'inviter le conseiller général. Cela permettra de mieux porter les projets auprès de l'institution. Le Conseil Général est en effet intéressé par ce type de problématique. Le Maire précise que c'est pour cette raison qu'il sera convié au comité de pilotage élargi.

Monsieur GUILLAND précise que le coût revient à 80% à la commune voire plus car il s'agit d'une route départementale en agglomération.

Monsieur BERARDI précise en outre qu'il a commencé à négocier, après la dernière séance du conseil municipal, pour créer un aménagement provisoire. Il avait demandé au Conseil Général, comme cela concerne les collégiens, que ce soit le Conseil Général qui mette en place un aménagement provisoire. En effet, le délai pour un aménagement définitif est de plus d'un an. Monsieur ABRY confirme ces délais sous réserve que l'on trouve des financements.

○ Contrat de rivière : tenue d'une enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une enquête publique suite au dépôt d'un dossier de déclaration d'intérêt général en préfecture. En effet, dans le cadre du contrat de rivière, le syndicat mixte va réaliser un certain nombre de travaux.

Le dossier d'enquête publique est disponible en mairie. Le conseil municipal devra délibérer sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

○ Lancement du mois de l'économie solidaire

Monsieur BERARDI informe du lancement, par le Syndicat Mixte du Pays du pays du Bugey, du mois de l'économie sociale et solidaire. La clôture se fera le 28 novembre 2014 à Culoz avec une pièce de théâtre et un débat sur les coopératives.

La pièce de théâtre a été écrite par les anciennes ouvrières de LEJABI.

L'économie sociale représente 2000 emplois dans le Pays du Bugey qu'il convient de comparer avec les 4500 emplois industriels. En France et en région Rhône-Alpes, l'économie sociale représente 10% de la population active et dans le Pays du Bugey, elle s'élève à 15 %.

Tout le monde est cordialement invité.

○ Dématérialisation des convocations :

Monsieur THIBOUD précise qu'à ce jour les envois des convocations au Conseil Municipal sous format papier coûtent cher et ont un impact environnemental fort. Il souhaiterait que ces envois se fassent par voie dématérialisée (courriel) pour montrer l'implication et la volonté des élus dans le domaine environnemental.

Les services transmettront un questionnaire pour connaître les élus qui souhaitent recevoir dès le prochain conseil une convocation dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 14 novembre 2014

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE